

Délibération 2020-64 Conseil d'administration du 10 décembre 2020

Objet : demande de la Métropole de Lyon (69) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance, rend compte de l'exposé suivant

Exposé

La Métropole de Lyon sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 352 239,41 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'exercice 2017.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 24 novembre 2020 :

Considérant la demande de la Métropole de Lyon, par courriers des 12 décembre 2019 et 17 juillet 2020, qui explique le retard des versements par le changement d'exécutif et l'adoption de nouvelles délégations de signatures ;

Compte tenu du fait que la Métropole est à jour du paiement de ses cotisations ;

Le conseil d'administration délibère et, avec 10 voix pour et 4 abstentions, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées à la Métropole de Lyon sur les cotisations relatives à l'exercice 2019, la remise totale des majorations d'un montant de 352 239,41 euros.

Bordeaux, le 10 décembre 2020 Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac